

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
21 septembre 2010

Chandolas

Etaient présents avec droit de vote :

Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Daniel BERTOLA THEVENON, Daniel BERTOLA THEVENON (pouvoir de Marie Christine DETE), Jean PASCAL, Christine SEON, Marie Claire PAQUELET GARDES, Christine SEON (pouvoir de Nathalie TOURRE), Francis PLANCHER, Marie Claire PAQUELET GARDES (pouvoir de Marie Hélène POUZACHE), Francis PLACHER (pouvoir de Bernard SAISON), Jean Pierre VIOLET (pouvoir de Patrick VEDEL), Jean Pierre VIOLET, Jean Luc TOUREL (pouvoir de Jean Pierre LAPORTE), Mireille AREVALO, Jean Luc TOUREL, Jean Paul ROBERT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE, Jean Philippe BLANC, Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Patrick PERNEL, Françoise POUJADE, Françoise POUJADE (pouvoir de Marie Jeanne BALMELLE), Pascal WALDSCHMIDT (pouvoir de Alain GIBERT), Gérard MARTIN, Laurent FARGIER (pouvoir de Raoul L'HERMINIER), Régine LEMESRE, Michel CARRASCO, Laurent FARGIER, Michel CARRASCO (pouvoir de Elisabeth CHANE) Patrick MICHEL, Gaston JAMBOIS, Jack ZMINKA, Christiane FREJAVILLE, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Alexandre FAURE.

ADMINISTRATION GENERALE

PRISE DE COMPETENCES « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE »

Sur proposition du Bureau communautaire, la Présidente présente l'intérêt de déployer un réseau numérique par fibre optique sur les communes du Pays Beaume Drobie, permettant de bénéficier d'un accès à internet en haut débit, notamment afin d'optimiser sa compétence obligatoire « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » mais aussi de contribuer au maintien de populations actives sur le territoire.

L'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leurs territoires. Le CGCT autorise notamment les EPCI à établir un réseau de communications électroniques en vue de le mettre à disposition d'opérateurs.

A ce jour, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique met en place une infrastructure numérique « ossature » par un réseau public haut et très haut débit de communications électroniques en Ardèche et Drôme. La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie se propose de mettre en place, à son échelle, un réseau numérique par fibre optique irrigant l'ensemble du territoire communautaire. Pour cela, elle doit se poser la question d'un transfert de compétence de la part des communes. Pour mettre en œuvre un tel programme, il convient que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie puisse devenir maître d'ouvrage d'opérations, en modifiant ses statuts, avec une nouvelle compétence, à savoir « *Aménagement numérique d'intérêt communautaire* ».

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de manière technique, à savoir la création et la gestion de liaisons par fibre optique entre le réseau ossature public du Syndicat Mixte ADN et les répartiteurs téléphoniques présents sur le territoire communautaire non reliés au dit réseau ossature.

Par cette prise de compétence, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pourra assurer la coordination des différents acteurs, la mutualisation des infrastructures de réseaux de communications électroniques afin que les différentes initiatives convergent de manière optimale (techniquement et économiquement) vers une action globale représentant le meilleur compromis.

La Présidente propose de modifier l'article 3 des statuts afin d'intégrer au groupe de compétences obligatoires « Actions de développement économique d'intérêt communautaire », une nouvelle compétence, à savoir :

Aménagement numérique d'intérêt communautaire

- Création et gestion de liaisons par fibre optique entre le réseau ossature public et les répartiteurs téléphoniques présents sur le territoire communautaire non reliés au dit réseau ossature

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement (dont 2 abstentions) pour la modification de l'article 3 des statuts telle que proposée et donne pouvoir à la présidente pour notifier la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes, pour la consultation des conseils municipaux pour la modification des statuts de la Communauté de Communes.

ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT DES INFOROUTES

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, au titre de sa compétence « équipements socio-culturels – organisation et gestion du centre de communication multimédia », adhère au Syndicat mixte des « Inforoutes de l'Ardèche ».

La Présidente fait valoir que, par courrier en date du 6 août 2010, le Président de ce syndicat mixte a transmis une demande pour permettre l'adhésion des communes de Chambonas (07), Châteauneuf sur Isère (26), La Roche de Glun (26), Rochessauve (07), Saint Cierge la Serre (07) et Saint Michel de Boulogne (07). Elle indique que le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur ces adhésions.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu, décide de donner un avis favorable à l'unanimité, à l'adhésion de ces communes au Syndicat mixte des « Inforoutes de l'Ardèche ».

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA MISSION LOCALE DE L'ARDECHE MERIDIONALE

Suite à la démission de Monsieur Patrick PERNEL, délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie à la Mission Locale de l'Ardèche méridionale, il convient d'élire un délégué titulaire à la Mission Locale, poste vacant à ce jour.

Après un appel à candidature auprès des membres du conseil lancé par la Présidente, Madame Marie Claire PAQUELET GARDES, déléguée de la commune de Joyeuse, se porte candidate.

Il est donc procédé à la mise au vote de cette candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, désigne à l'unanimité Madame Marie Claire PAQUELET GARDES comme délégué titulaire à la Mission Locale de l'Ardèche méridionale.

FINANCES

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES

La Présidente de Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie expose les dispositions permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues à l'article 44 sexies du CGI, pour les établissements qu'elles ont créés, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Dans le cadre du soutien à l'économie locale sur l'ensemble du territoire, la Présidente propose, de favoriser la création d'entreprises nouvelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés, les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code

général des impôts pour une durée de trois ans, et charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie expose les dispositions permettant au conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Dans le cadre du soutien à l'économie locale sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, elle propose par cette disposition, de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur, et charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie expose les dispositions permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Par délibération en date des 09 et 18 décembre 2008, les conseils municipaux de Rosières et de Joyeuse ont exonéré de taxe professionnelle, à hauteur de 100%, les cinémas de leurs communes. La communauté de communes du pays Beaume Drobie, compte tenu du passage à la taxe professionnelle unique en 2010, a désormais compétence en matière d'abattement de cotisation foncière des entreprises. La communauté de communes souhaite apporter un soutien à la vie associative et aux manifestations culturelles sur son territoire. Afin d'accorder cette exonération, il est nécessaire que les établissements de spectacles cinématographiques réalisent moins de 450000 entrées annuelles et/ou soient classés « art et essai ». L'association gestionnaire a reçu le classement « art et essai » en juin 2010 et réalise moins de 450000 entrées par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques implantés sur son territoire, fixe le taux de l'exonération à 100% et charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PATRIMOINE

MISE EN VALEUR DES ŒUVRES DE GURHLIE

La Présidente rappelle que la collectivité est propriétaire, depuis 2001, d'œuvres du sculpteur Alphonse Gurlhie. Ces dernières ont fait l'objet d'une exposition temporaire en 2004 et sont depuis conservées à la mairie de Chandolas.

Elle fait ensuite part de la volonté conjointe de la commune de Chandolas et de la Communauté de Communes de mettre ces œuvres en valeur en aménageant un espace qui leur sera dédié devant le relais de pays de Maisonneuve à Chandolas, dit « Jardin de Gurlhie » (phase 1) qui sera complété par le « Sentier Gurlhie »

(phase 2) permettant de découvrir à Chandolas les lieux parcourus par l'artiste et lui ayant fourni ses sources d'inspiration.

Cette opération s'élève à un montant estimé de 23 000 € HT, se décomposant comme suit :

- Phase 1 : création du jardin 14 000 €,
- Phase 2 : aménagement du sentier et promotion 9 000 €.

L'objectif visé est de permettre une ouverture du jardin au public en juillet 2011 et un lancement du sentier au cours de l'année 2011.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention), d'accepter le projet de valorisation de la collection Gurhlie, sentier et jardin, de valider le budget prévisionnel du projet, et de solliciter des subventions au meilleur taux à cet effet auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

ŒUVRES DE GURHLIE : AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENTS ET D'INSCRIPTIONS DU SENTIER

La mise en place du projet GURHLIE à Chandolas requiert la signature de convention, avec les propriétaires concernés par le sentier et avec la commune sur un terrain lui appartenant, pour l'installation des œuvres.

Par ailleurs, il convient de prévoir, dès sa réalisation, l'inscription du sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de le classer dans les sentiers d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de demander à la commune, dès la mise en place du sentier, de faire procéder à son inscription dans la cadre du PDIPR, de demander à la commune de conventionner avec les propriétaires concernés par le sentier de découverte, de prévoir, dès sa réalisation, l'inscription en tant que sentier communautaire dans l'annexe 2 au statut de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie en qualité de sentier thématique, et autoriser la Présidente à conventionner avec la commune pour la mise à disposition du terrain communal nécessaire à l'aménagement du jardin Gurhlie et des œuvres inhérentes à ce projet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU PAYS BEAUME DROBIE

Suite à la délibération relative à la prise de compétence "aménagement numérique", en cours de formalisation, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie propose d'élaborer un Schéma d'aménagement et d'équipement numérique.

Au delà du recensement des infrastructures et réseaux de communications électroniques existants et des zones qu'ils desservent, le schéma doit définir la stratégie de développement de ces réseaux permettant d'assurer la meilleure couverture du territoire afin d'optimiser son développement économique, à un coût acceptable pour la collectivité publique. Ce schéma doit favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le schéma doit permettre au maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, de disposer d'éléments d'aide à la décision répondant à l'objectif d'un développement numérique équilibré sur l'ensemble de son territoire.

Le schéma d'aménagement numérique du territoire se déclinera sous forme d'un document opérationnel de moyen terme (3 à 10 ans), décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du territoire

considéré, analysant le chemin à parcourir pour y parvenir, et arrêtant des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.

Le schéma doit constituer un outil de cadrage de la montée en débit du territoire, qui favorise la cohérence des actions à mener par les différents acteurs ainsi qu'une meilleure prise en compte du long terme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, (2 abstentions), décide d'élaborer et mettre en œuvre un schéma d'aménagement et d'équipement numérique du Pays Beaume Drobie suivant les objectifs présentés.

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN BEAUME DROBIE : 1^{ÈRE} TRANCHE

La Présidente informe le conseil d'une possibilité de déploiement de la fibre optique sur une partie des communes du Pays Beaume Drobie, permettant aux habitants des secteurs non desservis par le réseau public du Syndicat mixte ADN, de bénéficier d'un accès à internet en haut débit .

Il est envisagé de profiter de l'enfouissement d'une ligne moyenne tension d'ERDF entre les Salelles et Rosières pour "poser" de la fibre optique reliant les répartiteurs téléphoniques du territoire communautaire concerné, à partir du réseau public du Syndicat mixte ADN.

Cela pourrait se traduire par la pose de 26 km de fibre optique reliant les NRA et NRA ZO existants sur le territoire des communes de Payzac, Faugères, Planzolles, St André Lachamp, Ribes, Vernon et Rosières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, (dont de 2 abstentions), décide de lancer une 1^{ère} tranche de liaison par fibre optique entre répartiteurs téléphoniques, sur la base du trajet ci-dessus défini, de solliciter auprès de l'Etat (PER, DDR et FNADT), du Département (Projet Pilote) et de la Région (aménagement du territoire) des subventions au taux maximum pour le financement du projet « Fibre en Beaume Drobie», de demander l'intégration du projet « Fibre » dans les études d'enfouissement de la ligne électrique d'ERDF et de formaliser des conventions de coordination de travaux avec ERDF et de concours technique avec le syndicat mixte ADN.

Fait à Joyeuse, le 3 novembre 2010

Françoise POUJADE
Présidente de la CdC du Pays Beaume Drobie